

10. Les Lettres Apostoliques ci-jointes, en date du 12 mars, seront lues à la suite du présent Mandement.

20. Les six visites prescrites par ces Lettres de N. S. P. le Pape, se feront dans chaque paroisse et mission du diocèse, dans l'église du lieu. On devra y prier dans les intentions du Pape, et à cette fin, on pourra réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*.

30. Le jeûne du Jubilé pourra s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation. Ce jeûne doit être avec *le maigre strict*, c'est-à-dire, avec abstinence de toute graisse, de lait, de beurre, de fromage et d'œufs. Il serait préférable de choisir un même jour dans chaque lieu pour observer ce jeûne.

40. Nous recommandons de faire l'aumône prescrite par les Lettres du Pape en faveur de notre Séminaire, détruit par l'incendie. Notre vénérable Archevêque, touché de notre infortune, a bien voulu faire la même recommandation pour son diocèse, et Nous nous permettons de lui en témoigner ici publiquement notre plus vive reconnaissance. Mgr. l'Evêque de St. Hyacinthe a aussi eu la bonté de prescrire une quête générale à cette fin.

50. Pour entrer plus pleinement dans les vues du Souverain Pontife, Nous désirons qu'à l'occasion du Jubilé il y ait, dans chaque paroisse et mission, au moins trois jours de prières publiques, pendant chacun desquels on fera des quêtes dans l'église pour l'objet ci-dessus.

60. Pendant ces trois jours d'exercices publics,